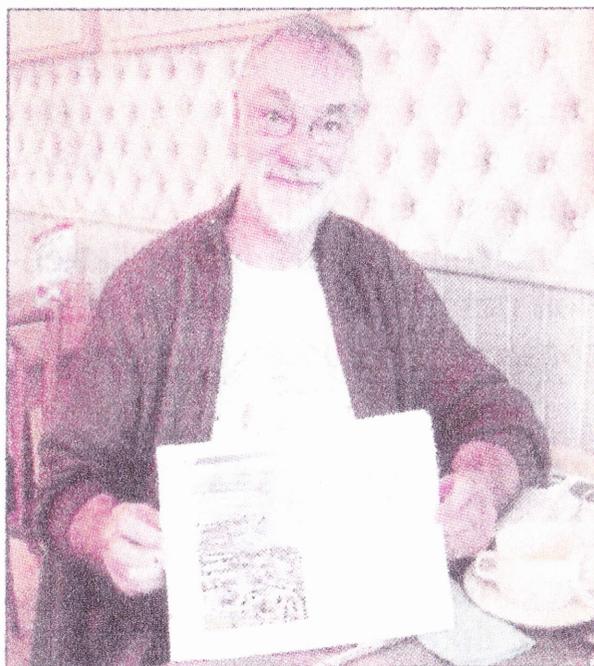


# Ault environnement obtient gain de cause face à la mairie

Le 7 mai, le tribunal administratif d'Amiens a rendu son délibéré, après l'audience du 24 avril (le *Courrier picard* du 25 avril). La justice a donné raison à l'association Ault environnement, à la suite d'une plainte déposée le 4 juillet 2013. L'association, présidée par Bernard Motuelle, souhaitait obtenir différents documents – dont le rapport « Interland » et le scénario validé par le comité de pilotage – concernant l'avenir du trait de côte à Ault et la création de la zone dite du Moulinet.

« La décision du 31 mai 2013 du maire d'Ault portant refus de communication du rapport d'études "Interland" et du contenu du scénario "Belvédère" du comité final de pilotage de la commune d'Ault est annu-



**Bernard Motuelle salue ce jugement.**

(Photo d'archive)

lée, note le jugement. Il enjoint au maire d'Ault d'adresser à l'association une copie des documents mentionnés dans un délai de quinze jours. »

Pour Bernard Motuelle, ce jugement est une belle victoire : « Cela nous réjouit d'avoir accès à ces documents et de pouvoir agir en toute connaissance. Ce jugement est aussi une reconnaissance des actions de l'association, qui depuis un an, se heurte à la loi du silence. »

Interrogée, Marthe Sueur, maire, confirme qu'elle appliquera le jugement et fournira les documents à l'association. « Je ne comprends pas cette décision, s'émeut-elle. Ces documents ne sont pas encore terminés, ni validés par le conseil municipal, donc, en théorie, non communicables. Ça m'étonne. » Une fois reçus, Ault environnement s'engage à publier les documents sur son site internet.